

Engagement humanitaire des acteurs armés non étatiques pour la protection des enfants.

Recommandation à l'intention du Conseil

2014/2012(INI) - 05/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Judith SARGENTINI (Verts/ALE, NL) contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur l'engagement humanitaire des acteurs armés non étatiques pour la protection des enfants.

Les députés rappellent que le statut de la Cour pénale internationale qualifie de **crime** le fait de procéder à la conscription ou à **l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces armées** ou dans des groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités. C'est la raison pour laquelle, la commission parlementaire appelle le Parlement à adresser au commissaire chargé du développement et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, une série de recommandations qui peuvent se résumer comme suit :

- encourager la signature par les États concernés et les acteurs armés non étatiques de **plans d'action pour la protection des enfants lors des conflits armés** avec le bureau du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés;
- inclure dans les dialogues politiques menés avec les pays tiers, par exemple dans le cadre de l'accord de Cotonou, **l'objectif de prévenir et de faire cesser le recrutement et la participation forcée à des conflits d'enfants de moins de 18 ans** et d'assurer la libération et la réintégration dans la société de ces derniers;
- nouer le dialogue, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'ONG spécialisées, avec des acteurs armés non étatiques sur les questions de protection des filles et des garçons, **dans le but d'éviter aux enfants de souffrir en raison de conflits armés** et exhorter les acteurs armés non étatiques de signer l'acte d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour la protection des enfants des effets des conflits armés;
- apporter un **soutien aux ONG humanitaires** qui nouent un dialogue avec des acteurs armés non étatiques afin de faire progresser le respect des règles internationales en matière humanitaire lors des conflits armés.